

6. REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

6.1 PRE-REGIONAL MASCULIN

La division est composée d'une poule (rencontres en aller et retour) de 12 associations sportives et accessibles à tous (équipe de club, entente ou inter-équipe de CTC). Une association sportive ne peut y être représentée que par une seule équipe.

L'équipe de l'association sportive classée première à l'issue du championnat, est déclarée « Championne des Yvelines Pré-Régional Masculin ».

Les deux équipes classées en tête accèdent au championnat Régional Masculin 3 (RM3) la saison suivante sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation. D'autres équipes peuvent également monter, suivant le classement et les réengagements du championnat régional.

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession, elle serait maintenue dans sa division, elle pourra le cas échéant, y accéder, la saison suivante et elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

L'équipe classée à la 12^{ème} place est reléguée en championnat Départemental Masculin 2 (DM2) la saison suivante, et il y aura autant de relégations supplémentaires vers le DM2 qu'il y a de relégations depuis le championnat Régional Masculin 3 (RM3).

Les associations sportives participantes au championnat Pré-Régional Masculin, s'il s'agit d'une équipe première de sa catégorie, devront présenter obligatoirement une autre équipe seniors masculine ou une équipe U21M ou U18M, ainsi qu'une autre équipe jeune U21M à U13M participant à un championnat et terminant celui-ci.

L'équipe de jeunes U21M à U13M pourra être remplacée par une école française de Mini Basket labélisée dont la validité du label couvre la saison en cours.

Une coupe, un tournoi, un challenge, des rencontres amicales ne sont pas considérés comme un championnat.

Le non-respect de ces obligations sportives amènera le déclassement de l'association sportive à la dernière place de la poule et la descente automatique dans le championnat inférieur à celle où il a opéré au cours de la présente saison. (Date limite des engagements jeunes 2^{ème} phase du championnat le 15 décembre).

Toutes les rencontres seront arbitrées par des officiels désignés par la Commission des Officiels. Les frais d'arbitrage seront réglés dans le cadre de la caisse de péréquation.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une équipe de la même catégorie est engagée dans un championnat inférieur, la liste de brûlage est obligatoire et devra être envoyée au Comité avant la première journée de championnat.

En cas de changement de formule de championnat pour la saison suivante, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montées et descentes en cours de saison.

6.2 PRE-REGIONAL FEMININ

La division est composée d'une poule (rencontres en aller et retour) de 10 associations sportives et accessibles à tous (équipe de club, entente ou inter-équipe de CTC). Une association sportive ne peut y être représentée que par une seule équipe.

L'équipe de l'association sportive classée première à l'issue du championnat, est déclarée « Championne des Yvelines Pré-Régional Féminin ».

L'équipe classée en tête accède au championnat Régional Féminin 2 (RF2) la saison suivante sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions de participation.

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession, elle serait maintenue dans sa division, elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, et elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

L'équipe classée à la 10ème place est reléguée en championnat Départemental Féminin 2 (DF2) la saison suivante, et il y aura autant de relégations supplémentaires vers le DF2 qu'il y a de relégations depuis le championnat Régional Féminin 2 (RF2).

Pour prétendre à la montée Régional Féminin 2 (RF2), les associations sportives participantes au championnat Pré-Régional Féminin, s'il s'agit d'une équipe première de sa catégorie, devront présenter obligatoirement une autre équipe seniors féminine ou une équipe U21F ou U18F, ainsi qu'une autre équipe jeune U21F à U13F participant à un championnat et terminant celui-ci.

Les autres associations sportives participantes au championnat Pré-Régional Féminin s'il s'agit d'une équipe première de sa catégorie, devront présenter obligatoirement une équipe jeune U21F à U13F participant à un championnat et terminant celui-ci.

L'équipe de jeunes U21F à U13F pourra être remplacée par une Ecole Française de Mini- Basket labélisée dont la validité du label couvre la saison en cours.

Une coupe, un tournoi, un challenge, des rencontres amicales ne sont pas considérés comme un championnat.

Le non-respect de ces obligations sportives amènera le déclassement de l'association sportive à la dernière place de la poule et la descente automatique dans le championnat inférieur à celle où il a opéré au cours de la présente saison. (Date limite des engagements jeunes 2ème phase du championnat le 15 décembre).

Toutes les rencontres seront arbitrées par des officiels désignés par la Commission des Officiels. Les frais d'arbitrage seront réglés dans le cadre de la caisse de péréquation.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une équipe de la même catégorie est engagée dans un championnat inférieur, la liste de brûlage est obligatoire et devra être envoyée au Comité des Yvelines avant la première journée de championnat.

En cas de changement de formule de championnat pour la saison suivante, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

6.3 DEPARTEMENTAL MASCULIN 2

La division composée de 20 associations sportives, accessible à tous (équipe de club, entente ou inter-équipe de CTC) et répartie en 2 poules de 10 équipes (rencontres en aller et retour). Une association sportive ne peut y être représentée que par une seule équipe.

A l'issue de la saison en cours, les équipes des associations sportives classés 1^{er} de chaque poule se rencontrent en match « aller-retour » pour le titre de champion. Le vainqueur est déclaré « Champion des Yvelines Départemental Masculin 2 ».

Les équipes classées en tête de chaque poule accèdent au championnat Pré-Régional Masculin (PRM) la saison suivante.

Les équipes des associations sportives classées 2^{ème} de chaque poule se rencontrent en match « aller-retour ». Le vainqueur accède au championnat Pré-Régional Masculin (PRM) la saison suivante. D'autres équipes peuvent également monter, suivant le classement au ranking ou au ratio et les réengagements du championnat Pré-Régional Masculin.

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division, elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, et elle sera remplacée par l'équipe suivante du classement au ranking ou au ratio.

Les quatre (4) dernières équipes du ranking ou ratio du classement inter poules descendent en championnat Départemental Masculine 3 (DM3) la saison suivante, et il y aura autant de relégations supplémentaires vers le DM3 qu'il y a de relégations depuis le championnat Pré-Régional Masculin (PRM).

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une équipe est engagée dans un championnat inférieur, la liste de brûlage est obligatoire et devra être envoyée au Comité des Yvelines avant la première journée de championnat.

En cas de changement de formule de championnat pour la saison suivante, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

6.4 DEPARTEMENTAL FEMININ 2

La division est composée d'une ou plusieurs poules selon le nombre d'équipes engagées et accessible à tous (équipe de club, entente ou inter-équipe de CTC). Une association sportive peut être représentée par plusieurs équipes.

Seule une équipe d'une même association sportive pourra prétendre à l'accession au championnat supérieur.

Les équipes sont réparties en poules selon le nombre d'équipes engagées (rencontres en aller et retour). Une phase finale opposant les vainqueurs et/ou seconds des poules permettront de décerner le titre et de déterminer les montées en championnat Pré-Régional Féminin.

La formule sera précisée lors de l'établissement du championnat selon le nombre d'équipes et de poules

L'équipe de l'association sportive classée première à l'issue du championnat est déclarée « Championne des Yvelines Départemental Féminin 2 ».

Les deux (2) premières équipes du ranking ou ratio du classement inter-poules accèdent au championnat Pré-Régional Féminin (PRF) la saison suivante. D'autres équipes peuvent également monter, suivant les réengagements du championnat Pré-Régional Féminin.

Les équipes désirant des arbitres officiels pour les matchs à domicile peuvent en faire la demande au Comité des Yvelines en même temps que l'engagement. Les frais seront à la charge du club demandeur.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une association sportive, ou une même CTC ou une CTC et un des clubs le composant, présente plusieurs équipes qualifiées pour participer à ce championnat, les équipes doivent alors être personnalisées et ainsi, chaque joueur ne peut jouer que dans une et une seule équipe. Ces listes devront être envoyées au Comité des Yvelines avant la première journée de championnat.

Suivant la formule du championnat, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

6.5 DEPARTEMENTAL MASCULIN 3

La division est composée d'une ou plusieurs poules selon le nombre d'équipes engagées et accessibles à tous (équipe de club, entente ou inter-équipe de CTC). Une association sportive peut être représentée par plusieurs équipes.

Seule une équipe d'une même association sportive pourra prétendre à l'accession au championnat supérieur.

Les équipes sont réparties en poules selon le nombre d'engagé (rencontres en aller et retour). Une phase finale opposant les vainqueurs et/ou seconds des poules permettront de décerner le titre et de déterminer les montées en championnat Départemental Masculin 2.

La formule sera précisée lors de l'établissement du championnat selon le nombre d'équipes et de poules.

L'équipe de l'association sportive classée première à l'issue du championnat est déclarée « Championne des Yvelines Départemental Masculin 3 ».

Les six (6) premières équipes du ranking ou ratio du classement inter-poules accèdent au championnat Départemental Masculin 2 (DM2) la saison suivante. D'autres équipes peuvent également monter suivant les réengagements au championnat Départemental Masculin 2.

Les équipes désirant des arbitres officiels pour les matchs à domicile peuvent en faire la demande au Comité des Yvelines en même temps que l'engagement. Les frais seront à la charge du club demandeur.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une association sportive, ou une même CTC ou une CTC et un des clubs le composant, présente plusieurs équipes qualifiées pour participer à ce championnat,

les équipes doivent alors être personnalisées et ainsi, chaque joueur ne peut jouer que dans une et une seule équipe. Ces listes devront être envoyées au Comité des Yvelines avant la première journée de championnat.

Suivant la formule du championnat, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

6.6 CHAMPIONNATS 5X5 U21M, U18 A U13 MASCULIN ET FEMININ

Article 1. Principes d'organisation

Ces championnats sont organisés en 3 phases : 2 phases de brassage et une phase de championnat. L'organisation précise dépend du nombre d'équipes inscrites.

Préalablement à la première phase de brassage, un Tournoi de Qualification Région (TQR) est organisé afin de déterminer les équipes qui seront qualifiées pour le championnat régional (1 équipe en championnat U21 masculin, U18, U15 et U13 masculin et féminin).

Article 2. Encadrement des équipes jeunes

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. (Voir l'article 310 de l'annuaire fédéral).

Article 3. Mixité

La mixité est autorisée pour les championnats U11 masculins.

La mixité est autorisée pour les championnats départementaux U13 masculins hors premier niveau et première division à raison de deux filles maximums en jeu (*nota : elle ne l'est pas pour le TQR et les championnats régionaux*).

Elle n'est pas autorisée pour tous les championnats féminins et championnats masculins, à partir de la catégorie U15.

Article 4. Principe défensif pour les championnats U15 et inférieur

Se référer au statut des éducateurs et entraîneurs des Yvelines. Défense individuelle préconisée jusqu'en U15.

Article 5. Participation au TQR et qualification région en brassage

La Ligue Régionale de l'Île de France organise les championnats régionaux U21 masculin, U18, U15 et U13 masculins et féminins.

Le Comité Départemental doit qualifier : 1 équipe en septembre et 1 équipe fin décembre.

Les associations sportives désirant postuler pour le TQR doivent s'engager en remplissant le formulaire spécifique avant la date indiquée sur celui-ci et devront acquitter les droits d'inscription. Seule les 8 équipes inscrites dans l'ordre du ranking seront retenues pour le tournoi de qualification dont l'organisation dépend du nombre d'équipes inscrites. L'équipe victorieuse du TQR se verra proposer la place en Région (Championnat Région 3).